

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

**Objet :** Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2025 : arrêt

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment la Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de simplifier plusieurs procédures administratives, notamment la suppression de l'obligation de remise d'avis du Directeur financier au niveau du budget et des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'importance de préserver la qualité des services à la population ;

Considérant qu'il convient de continuer à maintenir la qualité de vie des calidfontains ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE,

### Article 1er

Le Budget pour l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire est arrêté aux chiffres suivants :

#### BUDGET ORDINAIRE 2025

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Totaux</b>
Ex. Antérieurs	373.136,74	96.644,48	276.492,26
Ex. Propre	45.052.347,65	42.903.612,54	2.148.735,11
Ex. Cumulés	45.425.484,39	43.000.257,02	2.425.227,37
Prélèvements	0,00	2.281.960,00	-2.281.960,00
Total	45.425.484,39	45.282.217,02	143.267,37

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE 2025

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Totaux</b>
Ex. Antérieurs	0,00	22.677,05	-22.677,05
Ex. Propre	14.040.611,41	18.168.516,12	-4.127.904,71
Ex. Cumulés	14.040.611,41	18.191.193,17	-4.150.581,76
Prélèvements	4.150.581,76	0,00	4.150.581,76
Total	18.191.193,17	18.191.193,17	0,00

#### DOTATION DES ENTITES CONSOLIDEES

	Ordinaire	Extraordinaire
CPAS	3.373.996,34	40.000,00
POLICE (SECOVA)	3.588.864,73	90.708,60
SRI (IILE)	763.047,76	0,00

### Article 2

De poser le choix de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt.

### Article 3

Conformément à l'article L3131-1 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le présent budget sera envoyé pour disposition au Gouvernement wallon avant le 15 janvier 2025.